

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Charte de l' élu local

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 11h10,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de XXXXXXXXXXXXXXXX, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu l'article L1111.1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la charte de l' élu local doit être lue et remise à chaque conseiller, lors de la séance d'installation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la lecture de la charte.

ARTICLE 2 : DIT que ladite charte a été remise à chaque conseiller, telle qu'annexée à la note de synthèse et à la délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 21 mars 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr